



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 19 JUIN 2024 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

CONSEILLÈRES ET CONSEILLER DE COMTÉ :

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

Mme Catherine Larivière, conseillère déléguée de la Ville de Malartic

M. Robert Paquin, conseiller délégué de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Lisyane Morin, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

EST ABSENTE :

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial

Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration

Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications

M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 01.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2024

Résolution # 147-06-2024

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 19 juin 2024, tel que présenté.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2024
- 2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024
- 2.03 Correspondance



3.0 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

- 3.01 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 367-06-24 modifiant le règlement # 156-08-97 relatif aux coûts de la révision administrative de la contestation de l'exactitude, de la présence ou de l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière

4.0 AMÉNAGEMENT

- 4.01 AME - Agriculture - Îlot de villégiature du lac Senneterre
- 4.02 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 - Entente de délégation avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
- 4.03 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Bonification
- 4.04 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-738 de la Ville de Senneterre
- 4.05 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-739 de la Ville de Senneterre

5.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.01 SDLE - Entente sectorielle de développement (ESD) en bioalimentaire - Aides financières exposants marchés publics - Approbation
- 5.02 SDLE - FQIS - Avenant Alliance pour la solidarité 2024-2025
- 5.03 SDLE - Rapport de reddition de comptes - Fiducie régionale FQIS - 2023-2024 - Dépôt
- 5.04 SDLE - FRR-volet 4 - Volet vitalisation - Demande de prolongation - Approbation
- 5.05 SDLE - FRR-volet 3 - Rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2024 - Dépôt
- 5.06 SDLE - Gala des entreprises les Milléniums de Senneterre 2024 - Approbation
- 5.07 SDLE - Fonds de mise en valeur du territoire - OBVAJ - Approbation
- 5.08 SDLE - FRR-volet 2 - Collaboration - Aide financière GMF-U 2024 - Approbation
- 5.09 SDLE - Transport collectif de Malartic - Aide ponctuelle 2023-2024 - Approbation
- 5.10 SDLE - Transport collectif de Malartic - Aide PADTC 2.1 - 2022-2024 - Approbation
- 5.11 SDLE - Fonds de mise en valeur du territoire - Aéroport régionale de Val-d'Or (ARVO) - Approbation
- 5.12 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals – FRIMAT
- 5.13 SDLE - Accès entreprise Québec (AEQ) Avenant 3 - Autorisation signataire

6.0 RESSOURCES HUMAINES

- 6.01 RH - Mouvements de main-d'œuvre
- 6.02 RH - Recrutement international - Fin de l'offre d'emploi attribuée au salarié #785



7.0 ADMINISTRATION

- 7.01 RF - Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en mai 2024 ((MRC et TNO-Autres)
- 7.02 RF - Adoption du règlement d'emprunt 366-05-24 concernant l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisé
- 7.03 RM - Procuration de signature à la SAAQ pour M. Eric Landreville
- 7.04 ADM – Location avec obligation d'achat du 542, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix à Malartic
- 7.05 RM - Appel d'offres GMR-2024-012 concernant le dragage et nettoyage du bassin d'accumulation et des bassins aérés de l'usine de traitement du lixiviat - Octroi
- 7.06 RM - Contrat GMR-2024-015 concernant l'acquisition de conteneurs transroulier - Octroi
- 7.07 RM - Contrat GMR-2024-016 concernant la location de main-d'œuvre pour l'opération de l'usine de traitement du lixiviat - Octroi

8.0 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.0 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 9.01 Entente d'échange de services entre la MRC de la Vallée-de-l'Or et le Centre technologique des résidus industriels (CTRI)

10.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

11.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

12.0 AFFAIRES DIVERSES

13.0 QUESTIONS DU PUBLIC

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024

Résolution # 148-06-2024

Il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024, tel que soumis.

Adoptée



2.03 Correspondance

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

3.0 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.01 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 367-06-24 modifiant le règlement # 156-08-97 relatif aux coûts de la révision d'une inscription au rôle d'évaluation foncière

Avis de motion

Présentation

Dépôt

Mme Jacline Rouleau donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le règlement # 367-06-24 modifiant le règlement # 156-08-97 relatif aux coûts de la révision administrative de la contestation de l'exactitude, de la présence ou de l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière et dépose le projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour but d'ajuster les tarifs et d'ajouter des modes de paiement desdits tarifs lors du dépôt d'une demande de révision.

4.0 AMÉNAGEMENT

4.01 AME - Agriculture - Îlot de villégiature du lac Senneterre

Résolution # 149-06-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu accorder une seconde demande à portée collective le 3 mai 2013 (décision # 375014);

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) a introduit avec l'acceptation de cette demande l'ajout d'Îlot de villégiature (en annexe de la décision);

CONSIDÉRANT QUE chaque projet résidentiel situé à l'intérieur de ces îlots de villégiature doit faire l'objet d'une demande de la MRC pour y autoriser le lotissement et la vente de terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ces îlots ont été intégrés au schéma d'aménagement en 2013 par le biais du règlement # 288-04-13;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe St-Pierre veut procéder à la vente des trois terrains lui appartenant à l'intérieur de la partie nord de l'îlot du lac Senneterre à Senneterre-paroisse, soit les lots 5 750 033, 5 373 874 et 5 750 034;

CONSIDÉRANT QUE aucune entreprise agricole ni aucune activité agricole n'est présente à proximité de cet îlot;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur l'agriculture seraient nulles;



CONSIDÉRANT QUE ce projet viendrait bonifier l'offre de terrains résidentiels disponible dans la municipalité et permettrait de combler un besoin en terrain riverain;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au plan de développement de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement que la MRC autorise la demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à l'intérieur de l'îlot de villégiature du lac Senneterre à la faveur de M. Philippe St-Pierre, et ce, pour les lots 5 750 033, 5 373 874 et 5 750 034;

Adoptée

4.02 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 - Entente de délégation avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Résolution # 150-06-2024

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de délégation déposé par le MRNF pour la gestion du PADF (animation des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et aide financière à divers projets forestiers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général de la MRC de La Vallée-de-l'Or, M. Christian Riopel, à signer l'entente de délégation sur la gestion du PADF du MRNF ainsi que la reddition de comptes annuelle;
- De mandater la MRC de Témiscamingue à titre de MRC délégataire désignée.

Adoptée

4.03 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Bonification

Résolution # 151-06-2024

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) sera reconduit pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} avril 2024 avec montant annuel prévu de 140 125 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a financé, en 2023, des travaux d'amélioration d'un chemin multiressource permettant l'accès au lac Florentien pour un montant de 35 000 \$ à l'Association chasse et pêche de Val-d'Or inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'Association chasse et pêche de Val-d'Or inc. a plusieurs dépenses supplémentaires également liées à l'aménagement des accès au lac Florentien et qu'elle demande la bonification de l'aide provenant du PADF;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or bonifie le projet suivant :

- Travaux de protection des frayères du secteur sud du lac Florentien par l'amélioration de son accessibilité par la partie nord par l'Association chasse et pêche de Val-d'Or inc. pour un montant supplémentaire de 27 415,50 \$ conditionnel au renouvellement du PADF et au respect des critères d'admissibilités de ce programme.

Adoptée

4.04 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-738 de la Ville de Senneterre

Résolution # 152-06-2024

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2024-738 de la Ville de Senneterre est d'obtenir la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC en modifiant le règlement 2015-625, soit le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2024-738 de la Ville de Senneterre.

Adoptée

4.05 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-739 de la Ville de Senneterre

Résolution # 153-06-2024

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2024-739 de la Ville de Senneterre est d'obtenir la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC en modifiant le règlement zonage 2015-626;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2024-739 de la Ville de Senneterre.

Adoptée



5.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.01 SDLE - Entente sectorielle de développement (ESD) en bioalimentaire - Aides financières exposants marchés publics - Approbation

Résolution # 154-06-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or est partenaire de l'entente sectorielle de développement (ESD) en bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE cette entente est coordonnée par le Service de l'aménagement du territoire en raison du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRCVO et qu'elle permet d'avoir accès à des leviers financiers visant la réalisation des actions du PDZA de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) coordonne une vision dont celle du développement alimentaire du territoire par le développement de projets maraîchers et l'accroissement de l'achalandage de producteurs agricoles et agroalimentaires dans les marchés publics de la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin dernier, le Marché public de la Vallée-de-l'Or annonçait le lancement des activités des 3 marchés publics du territoire et que la MRCVO profitait de cette vitrine pour annoncer une aide financière visant le remboursement des frais de kiosques auprès des producteurs admissibles provenant de l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- De confirmer la volonté de la MRCVO à soutenir la croissance des trois marchés publics de la Vallée-de-l'Or via cette initiative;
- D'autoriser le remboursement des dépenses de location de kiosques des producteurs agricoles et agroalimentaires admissibles, pour un budget maximal de 25 000 \$ via l'ESD-bioalimentaire A.-T.;
- D'autoriser la directrice du SDLE à approuver lesdites demandes et à effectuer les remboursements pour la saison estivale 2024.

Adoptée

5.02 SDLE - FQIS - Avenant Alliance pour la solidarité 2024-2025

Résolution # 155-06-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) assumait le rôle de Fiduciaire régionale pour le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), déléguée par la Conférence régionale des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (mandataire), jusqu'à la fin de l'entente régionale au 31 mars 2024;



CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, agissant par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, a renouvelé l'entente du FQIS pour une période transitoire du 1^{er} avril au 31 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue est actuellement en recrutement d'une ressource afin de coordonner la poursuite de l'entente FQIS;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO maintiendra son rôle à titre de fiduciaire régional, jusqu'à l'embauche de cette nouvelle ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- De confirmer l'intention de la MRCVO à poursuivre ce mandat jusqu'à l'embauche d'une nouvelle ressource;
- D'autoriser la préfète de la MRCVO à signer l'avenant de prolongation de l'entente au 31 octobre 2024.

Adoptée

5.03 SDLE - Rapport de reddition de comptes - Fiducie régionale FQIS - 2023-2024 - Dépôt

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO est Fiduciaire régionale pour le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), déléguée par la Conférence régionale des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO doit produire annuellement un rapport de reddition de comptes régional pour la période du 1^{er} avril au 31 mars, représentant l'ensemble des résultats associés aux 5 MRC de la région ainsi que l'utilisation de l'enveloppe destinée au Fiduciaire, auprès du ministère du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS);

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, à titre de mandataire auprès du ministère, doit approuver par résolution le dépôt de la reddition de comptes annuelle présentée par la MRCVO;

EN CONSÉQUENCE, la directrice du SDLE dépose le rapport de reddition de comptes du FQIS régional portant sur l'année financière du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le conseil de la MRC en prenant acte. La directrice du SDLE informe le conseil que ce rapport sera transmis à la Conférence régionale des préfets de l'A.-T. pour approbation.

5.04 SDLE - FRR-volet 4 - Volet vitalisation - Demande de prolongation - Approbation

Résolution # 156-06-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or détient une entente via le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 4 : vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);



CONSIDÉRANT QUE cette entente permet à la MRCVO de mettre en actions le cadre de gestion approuvé par le ministère visant le soutien des projets de vitalisation se déroulant dans les territoires admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars dernier, le ministère informait les MRC du Québec que la date d'échéance du 31 décembre 2025 prévue à l'entente, pouvait bénéficier d'une prolongation, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour l'engagement des sommes et le déboursé de celles-ci au plus tard au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est coordonnée par la MRCVO et que celle-ci représente les communautés du Lac Simon et de Kitcisakik et que la municipalité de Belcourt est également signataire de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO doit informer le ministère de son intérêt de bénéficier de cette prolongation par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :

- D'informer le MAMH que la MRCVO souhaite bénéficier de cette prolongation au 31 décembre 2027;
- D'autoriser la préfète de la MRCVO à signer l'avenant à venir du ministère, et ce, pour elle-même et les communautés du Lac Simon et de Kitcisakik;
- Prendre acte que la municipalité de Belcourt sera également signataire à l'avenant à venir, conformément à la résolution # 094-06-2024 de la municipalité de Belcourt.

Adoptée

5.05 SDLE - FRR-volet 3 - Rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2024 - Dépôt

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or détient une entente via le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 3: Signature innovation des MRC avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4.15 de l'entente, le Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO doit produire, adopter et déposer sur son site Web, un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'entente, au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) et déposé sur le site Web de la MRCVO, le tout conformément avec les obligations du Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO en vertu de l'entente liant la MRC et le ministère;

EN CONSÉQUENCE, la directrice du SDLE dépose le rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2024, séance tenante, et le conseil en prend acte.

5.06 SDLE - Gala des entreprises les Milléniums de Senneterre 2024 - Approbation

Résolution # 157-06-2024



CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Senneterre (CDES) tiendra la 24^e édition du gala entrepreneurial les « Milleniums » prévu à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a pour but de reconnaître le travail des entrepreneurs du pôle d'affaires de Senneterre;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO représentera la catégorie « Entreprise en croissance »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement, d'approuver le versement d'une commandite d'un montant de 2 500 \$ pour le gala *entrepreneurial les Milléniums de Senneterre* qui se tiendra le samedi 21 septembre 2024.

Adoptée

5.07 SDLE - Fonds de mise en valeur du territoire - OBVAJ - Approbation

Résolution # 158-06-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin Versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) souhaite procéder à l'analyse annuelle de la qualité de l'eau de surface dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'effectuer des échantillonnages à l'embouchure de la rivière Malartic pour documenter la contribution des affluents du lac Malartic aux phénomènes des cyanobactéries sur une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO confirme son intérêt pour la préservation des eaux de surface sur son territoire pour ces deux stations;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement d'approuver une aide financière non-remboursable de 16 606.20 \$ sur une durée de 3 ans, soit une aide de 5 535.40 \$ par année via le Fonds de mise en valeur du territoire pour la réalisation de cette étude.

Adoptée

5.08 SDLE - FRR-volet 2 - Collaboration - Aide financière GMF-U 2024 - Approbation

Résolution # 159-06-2024

CONSIDÉRANT QUE la région, dont notamment la Vallée-de-l'Or, est particulièrement touchée par une pénurie de médecins de famille, dont notamment le recrutement de nouveaux médecins et le remplacement imminent des départs à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de médecine familiale universitaire (GMF-U) de la Vallée-de-l'Or est l'une des huit unités d'enseignement affiliées à l'Université McGill où sont formés des médecins de famille;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec le CISSS-AT, les médecins du GMF-U de la Vallée-de-l'Or prévoient organiser une 3^e édition d'un



séjour exploratoire en septembre prochain, et d'inviter une dizaine d'étudiants en médecine des facultés de médecine de Montréal, Québec et Sherbrooke, afin de présenter le programme de résidence ainsi que les attraits de notre beau territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce séjour de deux jours vise les étudiants dans leur 3^e ou 4^e année d'étude (externat);

CONSIDÉRANT QUE le partenariat des deux dernières années démontre que sur les dix-neuf étudiants ayant participé à l'un ou l'autre des deux séjours exploratoires, six (6) ont choisi le GMF-U de la Vallée-de-l'Or pour un stage;

CONSIDÉRANT QUE le CISSAT contribuera de nouveau pour une somme de 3 000 \$ et que d'autres partenaires sont à confirmer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- D'approuver une aide financière non remboursable d'un maximum de 3 000 \$ au Groupe de médecine familiale universitaire (GMF-U) de la Vallée-de-l'Or, conditionnel à la présentation des possibilités de pratique dans les 2 autres pôles de la MRC soit, Malartic et Senneterre, dans la programmation de septembre 2024, afin de valoriser également les autres institutions de médecine de proximité du territoire.

Adoptée

5.09 SDLE - Transport collectif de Malartic - Aide ponctuelle 2023-2024 - Approbation

Résolution # 160-06-2024

CONSIDÉRANT QUE le 5 février dernier, la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) recevait un versement d'une aide financière de 19 075 \$ au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024 afin de soutenir les services de transport collectif admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette aide est une aide ponctuelle afin d'assurer la continuité du transport sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 de l'entente intervenue entre la MRCVO et le ministère des Transports (MTQ) requiert que le bénéficiaire transmettre les états financiers de l'année 2023, et transmettre au plus tard le 31 mai 2024, un rapport d'exploitation attestant les pertes de recettes et d'achalandage, lequel devant être approuvé par le conseil des maires de la MRCVO afin de bénéficier de cette enveloppe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- De prendre acte du dépôt des états financiers 2023 déposé par Transport collectif de Malartic;
- D'approuver le rapport d'exploitation 2023 de l'organisme démontrant les pertes au cours de l'exercice annuel;



- D'approuver le versement de la somme de 4 285 \$ à Transport collectif de Malartic, conformément à l'entente pour l'année se terminant au 31 mars 2023.

Adoptée

5.10 SDLE - Transport collectif de Malartic - Aide PADTC 2.1 - 2022-2024 - Approbation

Résolution # 161-06-2024

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2024, le conseil des maires autorisait la préfète de la MRCVO à signer une entente visant l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif régional par résolution # 055-03-2024;

CONSIDÉRANT QUE cette aide vise le « volet maintien » pouvant soutenir annuellement le Transport collectif de Malartic à l'effet de 48 000 \$ par année pour les années 2022 à 2024 pour la continuité de son service;

CONSIDÉRANT QUE cette aide vise également le « volet développement », afin d'accroître l'offre de service de transport collectif, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12 de l'entente intervenue entre la MRCVO et le ministère des Transports (MTQ), afin de bénéficier des aides financières, Transport collectif de Malartic doit transmettre annuellement un rapport d'exploitation (V-3078), lequel devant être approuvé par le conseil des maires de la MRCVO ainsi que le dépôt des états financiers au 31 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril dernier, le ministère a transmis le 2^e versement de 2022 ainsi que le 1^{er} versement de 2023, représentant la somme de 43 200 \$ pouvant être décaissé auprès du Transport collectif de Malartic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'approuver le rapport d'exploitation 2023 (V3078) de l'organisme démontrant les pertes au cours de l'exercice annuel;
- De prendre acte du dépôt des états financiers 2023 déposé par Transport collectif de Malartic et transmettre ces différents documents au ministère des Transports du Québec (MTQ);
- D'approuver le décaissement autorisé par le ministère des Transports du Québec représentant la somme de 43 200 \$ à verser à Transport collectif de Malartic.

Adoptée

5.11 SDLE - Fonds de mise en valeur du territoire - Aéroport régionale de Val-d'Or (ARVO) - Approbation

Résolution # 162-06-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport régionale de Val-d'Or (ARVO) requiert l'optimisation de ses infrastructures, dont tout le balisage lumineux ainsi que son tablier principal;



CONSIDÉRANT QUE ARVO a obtenu toutes les approbations requises pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ARVO a obtenu la confirmation d'un financement de Transport Canada, du ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi que de la Ville de Val-d'Or, et qu'une somme résiduelle demeure à être comblée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or reconnaît l'importance du positionnement de son aéroport à titre de moteur économique régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'approuver une aide financière à l'Aéroport régionale de Val-d'Or (ARVO) équivalente à 470 540 \$ via le Fonds de mise en valeur du territoire sur une période échelonnée sur 5 ans, à l'effet de 94 108 \$ par année;
- De mandater la directrice du SDLE à accompagner l'organisme et d'étudier d'autres opportunités de financement potentiel.

Adoptée

5.12 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - FRIMAT

Résolution # 163-06-2024

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la relève indépendante musicale de l'Abitibi-Témiscamingue (FRIMAT) souhaite offrir une programmation de son festival du 25 au 27 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation souhaite offrir une vitrine aux artistes de la région et du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'octroyer au Festival de la relève indépendante musicale de l'Abitibi-Témiscamingue (FRIMAT) une aide financière non remboursable de 3 500 \$, majorée d'une commandite à venir en soutien à la gestion des matières résiduelles, le tout en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

5.13 SDLE - Accès entreprise Québec (AEQ) Avenant 3 - Autorisation signataire

Résolution # 164-06-2024



CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière intervient entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du réseau *Accès entreprise Québec 2021-2025* afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est commune aux autres MRC du Québec et à la MRCVO de bénéficier du dernier versement de l'entente pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, soit 100 000 \$ pour la MRCVO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement, d'autoriser la préfète de la MRC de La Vallée-de-l'Or à signer l'avenant 3 de la convention AEQ.

Adoptée

6.0 RESSOURCES HUMAINES

6.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre

Résolution # 165-06-2024

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.02 RH - Recrutement international - Fin de l'offre d'emploi attribuée au salarié #785

Résolution # 166-06-2024

CONSIDÉRANT QUE le salarié #785 avait été embauché par la MRC le 17 août 2022 sous réserve notamment de satisfaire aux règles et exigences applicables aux conditions d'immigration au Canada et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce salarié n'a, depuis ce temps, pas pu immigrer au pays avec sa famille en raison du fait qu'il ne satisfait pas aux conditions d'entrée au pays;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- De mettre fin à l'offre d'emploi attribuée au salarié #785;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7.0 ADMINISTRATION

7.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en mai 2024 (MRC & TNO-Autres)

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de mai 2024.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or - Mai : 2 111 286,28 \$
- Salaires - Mai : 402 363,73 \$
- TNO-Autres - Mai : 2 933,44 \$

7.02 RF - Adoption du règlement d'emprunt 366-05-24 concernant l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisé

Règlement # 366-05-24
Résolution # 167-06-2024

Il est proposé par Mme Lisiane Morin et résolu unanimement d'adopter le règlement d'emprunt 366-05-24 concernant l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisé.

Adoptée

7.03 RM - Procuration de signature à la SAAQ pour M. Eric Landreville

Résolution # 168-06-2024

Il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement d'autoriser M. Eric Landreville, coordonnateur des ressources matérielles, à représenter la MRC de La Vallée-de-l'Or pour toute transaction de véhicule auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec et à signer les documents nécessaires afin de compléter lesdites transactions.

Adoptée

7.04 ADM - Location avec obligation d'achat du 542, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix à Malartic

Résolution # 169-06-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une offre de location avec obligation d'achat pour son édifice du 542, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix à Malartic;

CONSIDÉRANT QU'à la MRC, les opérations de collecte des matières résiduelles n'exigent plus un port d'attache à Malartic et que la section des bureaux est sous-utilisée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement :

- D'autoriser la location avec obligation d'achat de l'édifice et le terrain du 542, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix à Malartic selon les conditions suivante :
 - Location de trois ans, au coût annuel de 7,68 \$ le pied carré, pour une surface de 3312 pieds carrés, dans un bail de type Triple net;
 - Indexation annuelle du coût de location selon l'IPC canadien disponible sur une période de 12 mois, et ce, à la date anniversaire de signature du bail;
 - Vente, après 3 ans de location (36 mois) pour un montant de 950 000 \$.
- Que le directeur général soit autorisé à faire produire et à signer les documents afférents.

Adoptée

7.05 RM - Appel d'offres GMR-2024-012 concernant le dragage et nettoyage du bassin d'accumulation et des bassins aérés de l'usine de traitement du lixiviat - Octroi

Résolution # 170-06-2024

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2024-012, nous avons reçu 3 soumissions conformes;

Entreprise	Montant de la soumission (avant taxes)
GFL Environnemental services inc.	241 415,00 \$
Environnement Terra Vestra inc.	253 163,00 \$
Simetech environnement inc.	306 005,80 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-012 concernant le dragage et nettoyage du bassin d'accumulation et des bassins aérés de l'usine de traitement du lixiviat à GFL Environnemental services inc. au coût estimé de 241 415 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée



7.06 RM - Contrat GMR-2024-015 concernant l'acquisition de conteneurs transroulier - Octroi

Résolution # 171-06-2024

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or dans l'excédent de fonctionnement affecté Achat de conteneurs transroulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-012 concernant l'acquisition de 2 conteneurs transroulier à Soudure J.M. Chantal inc. au coût de 25 785 \$ incluant le transport (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.07 RM - Contrat GMR-2024-016 concernant la location de main-d'œuvre pour l'opération de l'usine de traitement du lixiviat - Octroi

Résolution # 172-06-2024

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre pour l'opération de l'usine de traitement du lixiviat pendant la période de formation de nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-016 concernant la location de main-d'œuvre pour l'opération de l'usine de traitement du lixiviat pour une période de 4 semaines, avec possibilité de prolongation allant jusqu'à 8 semaines, à Meglab au coût de 125 \$ / heure et frais de véhicule de 500 \$ / semaine (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

8.0 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9.0 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.01 Entente d'échange de services entre la MRC de la Vallée-de-l'Or et le Centre technologique des résidus industriels (CTRI)

Résolution # 173-06-2024

CONSIDÉRANT QUE le Centre technologique des résidus industriels (CTRI) doit, dans le cadre de son projet de recherche sur l'amélioration de gestion des boues de fosses septiques visant à diminuer les gaz à



effet de serre en Abitibi-Témiscamingue, trouver un site pour faire des tests de compostage sur des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or opère une plateforme de compostage et qu'elle est disposée à y accueillir le CTRI pour lesdits tests et de lui fournir la quantité de boues nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC à quant à elle une problématique pour le compostage des boues gélatineuses de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE le CTRI offre, en remerciement à la MRC, de faire des tests sur ces boues pour valider différentes options de traitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- Que le CTRI effectue son opération de compostage sur la plateforme de la MRC selon les modalités établies avec le directeur des opérations de traitement des matières résiduelles;
- Que la MRC accepte l'offre du CTRI de faire des tests sur les boues de l'usine de traitement des eaux usées pour valider différentes options de traitement.

Adoptée

10.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

11.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

12.0 AFFAIRES DIVERSES

Aucune

13.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 174-06-2024

Il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 35.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Céline Brindamour, préfète

Marie-Hélène Bastien, greffière

